

DELIBERATION N°365

AFFICHÉ  
LE 19.1.2023.

Parafe

**OBJET : RÉVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DANS LE CADRE DE L'IMPUTATION PARTIELLE EN SECTION D'INVESTISSEMENT DES CHARGES LIÉES AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ZAE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le dernier rapport de la CLECT en date du 19 septembre 2022 approuvé par les communs membres ;

Vu la délibération n°317/2022 du Conseil municipal en date du 13 décembre 2022 ;

Considérant qu'aux termes de l'article 1609 nonies C V 1 bis du code général des impôts, la procédure dite de « révision libre » des attributions de compensation, doit être mise en œuvre ;

Considérant que l'article 1609 nonies C du code général des impôts a été modifié afin de permettre la création d'une attribution de compensation d'investissement, dont le montant a vocation à correspondre à la part « investissement » du coût d'une compétence transférée ;

Considérant que le montant des charges transférées dans le cadre du transfert de la compétence ZAE ont été évaluées par la CLETC le 19 septembre 2022 en distinguant la part Investissement et la part Fonctionnement ;

Considérant qu'après discussions avec les communes, et dans la continuité des échanges liés à l'élaboration du pacte financier et fiscal, il est proposé que les charges d'investissement transférées dans le cadre de la prise de la compétence ZAE par la CCPB soient désormais imputées en section d'investissement ;

Considérant que cette décision concerne les communes de Gretz-Armainvilliers, Ozoir-la-Ferrière et Tournan-en-Brie ;

Considérant que la procédure de « révision libre » implique qu'une commune ne puisse pas voir le montant de son attribution de compensation révisé sans avoir au préalable délibéré à la majorité simple sur ce même montant révisé d'attribution de compensation, en visant le dernier rapport élaboré par la CLECT en date du 19 septembre 2022 ;

APRES EN AVOIR DELIBEREE ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

APPROUVE la fixation libre des attributions de compensation selon les montants ci-dessous :

	AC de fonctionnement perçues par les communes	AC d'investissement versées à la CCPB
Gretz-Armainvilliers	2 179 016.00	49 122.04
Ozoir-la-Ferrière	3 554 637.00	47 363.20
Tournan-en-Brie	1 900 817.00	31 827.29

**Délibération adoptée à l'unanimité**Vu et délibéré les jours, mois et ans que dessus  
Ozoir-la-Ferrière le 11 avril 2023La secrétaire de séance,  
Josyane MÈLÉARD.  
Vu et délibéré les jours, mois et ans que dessus  
Ozoir-la-Ferrière le 11 avril 2023Le Maire,  
Jean-François ONETO.  


2023/.....

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Parafe

Conseillers en exercice :	35
Présents :	24
Absents :	11
Pouvoirs :	11
Votants :	35
Convoqués le : 5 avril 2023	

## CONSEIL MUNICIPAL

DU 11 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois le 11 avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière, s'est réuni à l'Espace HORIZON, sous la Présidence de Monsieur Jean-François ONETO, Maire.

**PRESENTS :** Monsieur Jean-François ONETO, Madame Josyane MÉLÉARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Christine FLECK, Monsieur Cyril GHOZLAND, Madame Suzanne BARNET, Monsieur Patrick SALMON, Madame Chantal BOURLON, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, Madame Marie-Laure MORELLI, Monsieur Ziain TADJINE, Monsieur Paulo SALGADO LOPES, Madame Anne-Marie CADART, Monsieur Frédéric MARCOUX, Madame Esperance AUDINEAU, Madame Françoise MILLET, Madame Zohra CHEIK-ELEZAAR, Monsieur Jean-Pierre BARIANT, Monsieur Malek BENSAL, Madame Laëtitia DEVRIENDT, Monsieur Manuel MACHADO, Madame Antoinette JARRIGE, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Lucie CZIFFRA.

**ABSENTS :** Madame Isabelle DUPUIT, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Indira GOKOUL, Madame Chantal LAÏK, Monsieur Emmanuel CLEMENT, Monsieur Patrick SEMBLA, Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Madame Nathalie RUCHMANN, Madame Valérie BOURGUIGNON, Madame Béatrice LAINÉ, Madame Aline PALOMARES.

<b>POUVOIRS DE :</b> Madame Isabelle DUPUIT	à	Madame Françoise MILLET
Monsieur Jacques VERDIER	à	Monsieur Patrick SALMON
Madame Indira GOKOUL	à	Monsieur Patrick VORDONIS
Madame Chantal LAÏK	à	Madame Suzanne BARNET
Monsieur Emmanuel CLEMENT	à	Madame Christine FLECK
Monsieur Patrick SEMBLA	à	Madame Josyane MÉLÉARD
Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA	à	Monsieur Jean-Claude DEBACKER
Madame Nathalie RUCHMANN	à	Monsieur Paulo SALGADO LOPES
Madame Valérie BOURGUIGNON	à	Monsieur Malek BENSAL
Madame Béatrice LAINÉ	à	Monsieur Jean-Pierre BARIANT
Madame Aline PALOMARES	à	Madame Laëtitia DEVRIENDT

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et le Conseil Municipal désigne à l'unanimité, Madame Josyane MÉLÉARD, secrétaire de séance, en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*\*Il est à noter que Madame Chantal LAÏK est arrivée avant le vote de la délibération n°1 (Procès-verbal d'installation de nouveaux membres du conseil municipal)*

*\*Il est à noter que Madame Indira GOKOUL est arrivée avant le vote de la délibération n°2 (Remplacement de conseillers municipaux au sein des commissions municipales)*